NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/188
11 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 99 a) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/607)]

51/188. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/227 du 8 avril 1993, 48/207 du 21 décembre 1993, 49/125 du 19 décembre 1994 et 50/121 du 20 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[1], le rapport du Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sur les activités de cet organisme[2] et le rapport du Corps commun d'inspection[3],

Prenant note avec intérêt des mesures prises actuellement pour mener à bien la restructuration de l'Institut et se félicitant des progrès que ce dernier a réalisés récemment dans ses divers programmes et activités, notamment de l'amélioration de la coopération établie avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

---

[1] A/51/554.

[2] A/51/14 (Parties I et II) ; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément no 14.

[3] Voir A/51/642 et Add.1.

Accueillant avec satisfaction l'ouverture du Bureau de liaison de l'Institut à New York, en application de la recommandation de son Conseil d'administration et de ses propres résolutions pertinentes,

Réaffirmant que les dispositions concernant le financement des programmes de formation organisés à la demande expresse d'États Membres ou de départements et unités administratives de l'Organisation et d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient être prises par les parties qui les demandent,

Considérant que les activités de formation devraient jouer un rôle plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et de l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies et qu'il faudrait mettre ce rôle plus en relief,

1. Réaffirme l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu en particulier de l'importance croissante de la formation au sein du système des Nations Unies et des besoins de tous les États Membres dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

2. Invite l'Institut à renforcer sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies ainsi qu'avec les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

3. Demande que le Conseil d'administration de l'Institut prenne les mesures requises pour régulariser le poste de Directeur général de l'Institut;

4. Engage de nouveau tous les gouvernements et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui financier et autre généreux et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de recommencer à le faire, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

5. Prend note du rapport du Corps commun d'inspection sur le transfert de l'Institut[3] et de la décision prise ultérieurement par le Conseil d'administration de surseoir à toute décision concernant un éventuel transfert;

6. Prie le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec le Directeur général de l'Institut et les responsables des programmes et fonds des Nations Unies, des modalités de coopération qui permettraient de mieux définir le rôle de l'Institut dans les domaines de la formation, de la recherche et de la méthodologie, de l'évaluation et du renforcement des capacités dans le cadre du système des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session;

7. Prie le Corps commun d'inspection, agissant en étroite coopération avec l'Institut et les organismes compétents des Nations Unies, d'effectuer une étude des programmes et activités des instituts de formation du système des Nations Unies, comme il l'a recommandé dans son rapport[4], et de lui

---

[4] A/51/642, par. 66.

présenter à ce sujet un rapport qu'elle examinera à sa cinquante-deuxième session.

86e séance plénière
16 décembre 1996